

COMPTE-RENDU - CONSEIL COMMUNAUTAIRE 8 décembre 2022 VERNOIS-LES-VESVRES

Etaient présents :

Laurent GALLIBOUR - Franck HUERTAS - Jean-Marie MUGNIER - Pierre PAGOT - François MARTINACHE - Luc MINOT - Didier THOMERE - Eric LAMBERT - Benoît BERNY - Jean-Noël TRUCHOT - Gérard LEGUAY - Serge BAVARD - Annick NIPORTE - Michèle BAUDOIN - Jean-Pierre BROCARD - Chantal BRUNOT - Marie-Luce BON - Rémy AUBRY - Jean-Paul TAILLANDIER - Joël MAZUE - Dominique MAIRE.

Procurations:

Didier MIGNOTTE donne pouvoir à Jean-Paul TAILLANDIER, Patrick AVENTINO donne pouvoir à Gérard LEGUAY, Yolande BRUNOT donne pouvoir à Marie-Luce BON,

Étaient absents sans procuration :

Stéphane GUINOT - Marie-Pierre COUR - Bernard PITRE - Charles SCHNEIDER - Dominique DUCHAMP - Mylène LAMBERT - Sébastien WALLE - Christophe BOURGEOIS.

OUVERTURE DE SEANCE A 20H

Le Président ouvre la séance en remerciant les personnes présentes à ce jour et la Mairie de Vernois-lès-Vesvres pour la mise à disposition de la salle.

Il est ensuite procédé à l'appel et à la désignation de Monsieur Jean-Paul TAILLANDIER comme secrétaire de séance.

1- GOUVERNANCE

- 1.1 Approbation du compte-rendu du précédent conseil Le compte rendu du précédent conseil communautaire est adopté à l'unanimité.
- 1.2 Intervention de Madame Coralie PERRIN, présentation sur les sentiers agrémentée par un PowerPoint.

INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES

Depuis la fin de l'année 2021, la communauté de communes Tille et Venelle travaille sur un projet de développement des sentiers de randonnée sur son territoire pour suivre la dynamique du département et du Parc National. Ce projet a également pour objectif de développer de nouvelles offres, de promouvoir les forces (patrimoine, nature...) et de structurer, aménager et valoriser l'ensemble des offres touristiques et de loisirs du territoire

Quelques sentiers existent déjà mais ne sont que très peu entretenus et valorisés. La priorité était donc de travailler sur ceux-ci avec les communes concernées et impliquées : Avot (2 sentiers), Cussey-les-Forges-les-Forges (1 à 4 sentiers), Grancey-le-Château-

Neuvelle (1 sentier), Sacquenay (2 sentiers) Selongey (4 sentiers).

Bien que l'objectif soit l'inscription au PDIPR, les critères trop restrictifs ne permettront pas l'inscription de la plupart des sentiers. Les étapes seront tout de même respectées (études parcellaires, autorisations de passage...) et la valorisation pourra se faire par d'autres outils (Parc National, outils propres : sites internet, fiches...).

Les points principaux à finaliser pour les sentiers en cours sont : les autorisations de passages avec les propriétaires privés et communes, les fiches techniques descriptives pour la promotion des sentiers. Le projet permettra également de travailler sur l'aménagement des points de départ (panneau, mobilier...). Il est demandé aux communes concernées d'indiquer leurs besoins. Cela permettra de demander des devis et de chercher des financements.

Le budget est en cours d'élaboration (convention CDRP21 à revoir, balisage et mobilier à estimer...) mais plusieurs financements sont possibles.

L'objectif est de pouvoir promouvoir des sentiers pour le printemps 2023. Il sera alors possible d'envisager le développement d'autres projets.

Monsieur Benoît Berny profite de cette intervention qui marque l'approche du terme du contrat de Coralie PERRIN pour la remercier pour tout le travail, souvent de l'ombre, qu'elle a effectué durant cette année. Cela a permis de poser de très bonnes bases et de structurer un embryon de politique touristique et de loisirs qui bénéficiera à la fois aux habitants du territoire ainsi qu'à des visiteurs extérieurs.

2-FINANCES

2.1 Rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation

Le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, dans sa version issue de la Loi de finances pour 2017, prévoit que :

«Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunal présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. »

Ce rapport fait l'objet d'un débat et d'une délibération spécifique de l'EPCI, avant d'être transmis aux communes membres de l'EPCI pour information.

Ce rapport vise à faire le bilan des transferts sur la période écoulée, et la cohérence des retenues au regard des charges de l'intercommunalité.

L'objet du rapport est donc de présenter :

- 1-L'évolution des attributions de compensation sur la période 2018-2022, en détaillant les variations et donc les retenues opérées au titre des compétences transférées, ou au titre de la révision libre des attributions de compensation,
- **2- L'évolution des charges nettes** des **compétences transférées** sur la période 2018-2021. Ce rapport ne doit pas se limiter à détailler les montants de retenues sur attributions de compensation opérée pendant cette période de cinq ans, il doit aussi mettre en évidence l'évolution des charges effectivement supportées par l'intercommunalité.
- 3- Impact de l'évolution des charges nettes sur les attributions de compensations Le rapport, et le débat qui l'accompagne, peuvent donc être l'occasion d'identifier des situations problématiques quant au niveau de retenue et au niveau de dépenses des compétences ; pour autant, la production du rapport et son adoption ne revêtent

aucunement une obligation de révision des attributions de compensation.

Ainsi, le rapport quinquennal sur les attributions de compensation doit permettre aux élus d'apprécier la pertinence de l'évaluation menée au regard du coût net effectivement supporté par l'intercommunalité suite aux transferts de compétences.

Enfin, ce rapport relève du Président de l'EPCI mais peut être produit avec l'aide de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

DÉLIBÉRATION - Rapport quinquennal - CLECT

Exposé des motifs

Le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, dans sa version issue de la Loi de finances pour 2017, prévoit que :

« Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunal présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. »

Ce rapport fait l'objet d'un débat et d'une délibération spécifique de l'EPCI, avant d'être transmis aux communes membres de l'EPCI pour information.

Ce rapport vise à faire le bilan des transferts sur la période écoulée, et la cohérence des retenues au regard des charges de l'intercommunalité.

L'objet du rapport est de présenter l'évolution des attributions de compensation sur la période 2018-2022, l'évolution des charges nettes des compétences transférées sur la période 2018-2021 et l'impact de l'évolution des charges nettes sur les attributions de compensations.

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance de ce rapport,

Prend acte de la communication de ce rapport.

INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES

Monsieur Benoît BERNY rappelle que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a procédé en 2018 à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'EPCI, du fait des compétences transférées par les communes membres, compétences périscolaires et GEMAPI, et a figé les attributions de compensations (AC). Depuis, aucune autre compétence n'a été transférée et les dépenses sont restées identiques. Aussi, le rapport présenté en séance ne fera pas l'objet d'un vote. La délibération prend seulement acte de sa communication aux conseillers communautaires, le rapport étant annexé au compte rendu.

Sur les variations financières durant la période, le président rappelle :

- L'impact du confinement COVID en 2020 sur la baisse d'activité de fréquentation des périscolaires alors que les contrats des agents ont été maintenus,
- La disparition progressive des fonds d'amorçage des NAP
- La baisse régulière des contrats aidés.

2.2 Clôture du budget annexe Ordure ménagère

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est instituée depuis le 1er janvier 2022 sur tout le territoire communautaire. Le maintien d'un budget annexe n'est plus justifié. A partir du 1er janvier 2023, le produit de la taxe ainsi que les factures du SMOM seront intégrées au budget principal. Afin de conserver une analyse précise de l'activité du service, un bilan de l'activité sera présenté chaque année lors de la présentation du débat d'orientation budgétaire.

DÉLIBÉRATION – Clôture du budget Ordures ménagères

Exposé des motifs

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est instituée depuis le 1 er janvier 2022 sur tout le territoire communautaire. Le maintien d'un budget annexe n'est plus justifié.

A partir du 1 er janvier 2023, le produit de la taxe ainsi que les factures du SMOM seront intégrées au budget principal.

Afin de conserver une analyse précise de l'activité du service, un bilan de l'activité sera présenté chaque année lors de la présentation du débat d'orientation budgétaire.

Vu l'exposé des motifs,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de supprimer le budget annexe « Ordures ménagères » en date du 31 décembre 2022.

Précise que l'activité « ordures ménagères » est intégrée au budget principal à partir du 1 er janvier 2023.

Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote pour: 24 Vote contre: 0 Abstention: 0

INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES

Madame Laurence WAEBER, DGS, explique que, malgré les relances actives et systématiques de la Trésorerie pour le recouvrement des impayés, il faudra à terme prendre une délibération d'annulation des dettes.

Monsieur Serge BAVARD informe de la possibilité d'exonérer les entreprises de la TEOM, à l'instar de la COVATI, si production d'un justificatif d'adhésion à une société ramassant les ordures.

Madame Laurence WAEBER répond qu'une telle exonération doit être votée en conseil communautaire. Par ailleurs, elle informe que cette exonération impacterait les bases locatives et le particulier verrait alors sa TEOM augmentée.

2.3 Lavoir d'Orville- procès-verbal de retour et inscription budgétaire modificative

Il est proposé au conseil communautaire de régulariser le retour du Lavoir d'ORVILLE dans le patrimoine communal en approuvant le procès-verbal de retour de bien et en décidant d'inscrire les sommes correspondantes au budget principal.

DÉLIBÉRATION – LAVOIR D'ORVILLE - PV DE RETOUR

Exposé des motifs

Il est proposé au conseil communautaire de régulariser le retour du Lavoir d'ORVILLE dans le patrimoine communal en approuvant le procès-verbal de retour de bien.

Vu l'exposé des motifs

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le procès-verbal, ci annexé, de retour de bien du lavoir D'ORVILLE.

Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes

Vote pour: 24 Vote contre: 0 Abstention: 0

DÉLIBÉRATION - LAVOIR D'ORVILLE - DECISION MODIFICATIVE

Exposé des motifs

Considérant que le conseil communautaire a approuvé le PV de retour de bien du lavoir d'ORVILLE au profit de la commune, Il est proposé au conseil communautaire d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

Vu l'exposé des motifs Vu le PV de retour de bien Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal comme suit :

- Dépenses d'investissement : 1 092.07 € au compte 1313
- Recettes d'investissement : 4 656.24 € au compte 2317

Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes

Vote pour : 24 Vote contre : 0 Abstention : 0

2.4 Reversement de la taxe d'aménagement communale

La loi de finances pour l'année 2022 a prévu que tout ou partie de la taxe d'aménagement communale perçue devait être obligatoirement reversée au profit de

son intercommunalité de rattachement si elle est instituée par une commune. Le reversement peut concerner tout ou partie de la taxe perçue par la commune et tient compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, des compétences intercommunales.

Si la liste des équipements à prendre en considération est potentiellement importante, elle n'a pas à être exhaustive. En effet, le dispositif de l'article L 331-2 ne prévoit pas que le flux financier entre la commune et son intercommunalité d'appartenance doit correspondre exactement à la différence entre les ressources et les charges transférées. Il doit simplement « tenir compte » de la charge de ces équipements.

Il n'existe pas de clef de répartition unique, elle a vocation à prendre en compte les spécificités de chaque territoire, en tenant compte de la charge des équipements publics assumée par chacun eu égard aux compétences respectives des communes et de l'intercommunalité.

En l'espèce, la commune de Selongey est concernée par ce reversement, puisqu'elle a institué une taxe d'aménagement à hauteur de 1% et que sont implantés sur son territoire des équipements à caractère communautaires.

Il est proposé au conseil communautaire de décider du taux de reversement en concordance avec la commune de Selongey.

DÉLIBÉRATION – Taxe d'aménagement

Exposé des motifs

Le Président expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances rendant obligatoire le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme, Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022,

Considérant que la commune de Selongey possède sur son territoire des équipements relevant de la compétence communautaire,

Considérant que l'EPCI a la compétence développement économique,

Considérant que la viabilisation des parcelles de terrain située en zone UE ou en zone UC sont financées par la communauté de communes Tille et Venelle,

UC= zone affectée aux activités économiques, à caractère commercial ou artisanal, de services, de bureau, restauration et hôtellerie.

UE= zone affectée aux activités économiques, à caractère industriel ou artisanal, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'instituer à compter du **1er janvier 2023** un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune de Selongey au profit de la

Communauté de communes Tille et Venelle, selon les modalités suivantes : - à hauteur de 50% du produit de la taxe, pour les autorisations d'urbanisme concernant des bâtiments à vocation économique situées en zone UC et UE.

Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes

Vote pour: 24 Vote contre: 0 Abstention: 0

INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES

Monsieur Gérard LEGUAY précise que cette délibération sur le reversement de la taxe d'aménagement communale implique que la communauté de communes Tille et Venelle prenne bien maintenant en compte sa compétence économique, qu'elle s'assume et qu'elle s'implique sur le développement économique, sur l'aménagement des zones dédiées au développement économique.

Monsieur Benoît BERNY confirme qu'il appartient à la communauté de communes d'exercer pleinement et en responsabilité cette compétence transférée depuis 2018.

3- MAISON MEDICALE

3.3 Baux

Une orthophoniste a sollicité la CCTIV afin de s'installer au sein de la maison médicale.

Après l'étude de cette demande en commission santé et compte tenu de la disponibilité des locaux, la commission propose :

- De déplacer les 3 praticiennes occupant le local MG3, dans le local soins3 (local partagé). Les 3 praticiennes ont été prévenues par LRAR mi-octobre. Ce local fait l'objet d'un aménagement afin d'y accueillir les praticiennes.
- D'attribuer le local MG3 à l'orthophoniste.
- De fixer les conditions de location du local mg3 comme suit : 2 mois de gratuité, suivi d'un loyer de 350 euros, puis 450 euros à partir du 25 ième mois.
- De fixer les conditions de location du local partagé « soins 3 » comme suit : La demi-journée : 20€ ; La journée : 30 € ; La location devra être hebdomadaire avec ½ journée minimum par semaine.

DÉLIBÉRATION – baux- maison médicale

Vu la demande d'une praticienne

Considérant la disponibilité des locaux au sein de la maison médicale

Considérant la nature des soins proposés

Vu l'avis favorable de la Commission Santé

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de la location des locaux de la maison médicale comme suit :

Madame FUMALLE- Orthophoniste, MG3, 2 mois de gratuité, suivi d'un loyer de 350

euros, puis 450 euros à partir du 25 ième mois de loyer. Charges en sus.

Le local soins 3- Nomade- La demi-journée : 20€ ; La journée : 30 € ; La location devra être hebdomadaire avec ½ journée minimum par semaine. Toutes charges comprises.

Autorise le président ou le vice-président en charge de la maison médicale, à signer les baux et toutes les pièces administratives correspondantes.

Donne délégation au président ou le vice-président en charge de la maison médicale pour signer les baux à intervenir concernant le local nomade-soins 3.

Vote pour: 24 Vote contre: 0 Abstention: 0

INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES

Monsieur Gérard LEGUAY précise que la Maison Médicale ne dispose plus désormais de local libre.

Monsieur Benoît BERNY informe que des professionnels de santé accueillis dans la maison médicale envisagent d'engager une démarche de labellisation en maison de santé. Le bureau étudiera les impacts juridiques et financiers d'une éventuelle transformation de la maison médicale en maison de santé en début d'année prochaine.

4-AUTRES COMPETENCES

4.1 OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL

Commerce de détail- Ouvertures dominicales

En application de la loi Macron 2015-990 du 6 août 2015 art 3132-26 du code du travail, l'ouverture dominicale des commerces de détail est soumise à l'avis du conseil municipal et au-delà de 5 dimanches, du conseil communautaire.

Les commerces de détail de Selongey ont sollicité le maire pour être autorisés à ouvrir 7 dimanches par an au cours de l'année 2023.

La commune de SELONGEY sollicite l'avis de l'EPCI afin de pouvoir délibérer.

Il s'agit des dimanches suivants : le 8 octobre, le 26 novembre, le 3 décembre, le 10 décembre, le 17 décembre, le 24 décembre et le 31 décembre.

DÉLIBÉRATION – Ouvertures dominicales

Exposé des motifs

En application de la loi Macron 2015-990 du 6 août 2015 art 3132-26 du code du travail, l'ouverture dominicale des commerces de détail est soumise à l'avis du conseil municipal et au-delà de 5 dimanches, du conseil communautaire.

Les commerces de détail de Selongey ont sollicité le maire pour être autorisés à ouvrir 7 dimanches par an au cours de l'année 2023.

La commune de SELONGEY sollicite l'avis de l'EPCI afin de pouvoir délibérer.

Il s'agit des dimanches suivants : le 8 octobre, le 26 novembre, le 3 décembre, le 10 décembre, le 17 décembre, le 24 décembre et le 31 décembre.

Vu l'exposé des motifs ;

Considérant la demande de la commune de Selongey;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité

Donne un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2023 comme suit : le 8 octobre, le 26 novembre, le 3 décembre, le 10 décembre, le 17 décembre, le 24 décembre et le 31 décembre.

Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes

Vote pour: 17

Vote contre: 7 (Serge BAVARD, Marie-Luce BON, Yolande BRUNOT (pouvoir donné à

Marie-Luce BON), Franck HUERTAS, Eric LAMBERT, Chantal BRUNOT,

Joël MAZUE).

Abstention: 0

INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES

Madame Laurence WAEBER précise que suite au vote du conseil communautaire, la commune de Selongey délibérera sur avis conforme. Elle informe que les 3 commerces concernés sont : le Marché aux affaires, le magasin SEB et bi 1 Selongey.

5-SUJETS DIVERS

5-1 Sentiers

Cf intervention de Madame Coralie PERRIN en début de compte rendu.

5-2 Poste de chargé de communication/tourisme

Monsieur Benoît BERNY informe que, comme cela a été présenté en début de séance, le projet de développement des sentiers va se poursuivre en 2023 et certainement au-delà. Dans ce contexte, le poste qu'occupait cette année Madame Coralie PERRIN va être maintenu (sans qu'il s'agisse d'un apprentissage). Les besoins en communication de la communauté de communes et nos carences sur le sujet ont régulièrement été évoquées en conseils ou bureau. La mission tourisme/sentiers sera donc complétée par mission sur la communication; L'agent qui occupera ce poste sera partagé avec la commune de Grancey le Château, à 50% sur chaque structure.

5-3 Poste de coordonnateur CTG - enfance jeunesse

Madame Justine CABRILLANA prendra ses fonctions de Coordonnatrice Enfance Jeunesse – CTG le 3 janvier 2023.

5-4 Information travaux centre de loisirs

Monsieur Serge BAVARD liste les principaux problèmes rencontrés suite à la rénovation du centre de loisirs :

- Faux plafonds : le deuxième faux plafond n'avait pas été décelé ; il a donc fallu l'enlever avec l'isolant.
- Suite à l'enlèvement d'un faux plafond, l'isolant récent est tombé. Il faut donc le remplacer avec un coût à la clé.
- Dalle : le carrelage est posé sur du sable ; c'est une chape. L'entreprise ne veut absolument pas poser son sol souple sur le sol existant. Il faut donc enlever la chape actuelle et en couler une autre.
- Fuite toiture : le chantier ne prévoyait pas des reprises de toit. Une entreprise locale sera donc appelée en intervention.
- Poteaux béton : ils doivent être refaits car font l'objet de dégradation importante.
- Fenêtres salines : non prévues par l'entreprise dans sa réponse à l'appel d'offre ; Elle les prendra à sa charge.

En conclusion, Monsieur Serge BAVARD regrette les négligences des entreprises lors des reconnaissances des chantiers: les nécessaires sondages auraient évité les problèmes actuels de chantier et les coûts supplémentaires seraient éligibles aux subventions, ce qui n'est plus le cas maintenant que la rénovation a commencé. Il informe que la commission centre de loisirs se réunira en janvier 2023.

5-5 Ecole de musique

Monsieur Benoît BERNY informe que le Bureau a rencontré Monsieur Cédric MARCQ, Directeur de l'école de musique, afin de faire un point, notamment sur les inscriptions de cette année; Elles sont seulement de 17 élèves pour la CCTIV pour 227 pour la COVATI. Ces inscriptions se sont faîtes en effet par ordre d'arrivée: celles de la COVATI ont été prises au forum des associations de la COVATI qui a lieu avant le forum des associations de Selongey, pénalisant ainsi les élèves du secteur. Pour remédier à cela, il est convenu de préréserver un volume pour chaque communauté de communes et d'ouvrir une liste d'attente réciproque.

5-6 Compétence Eau <u>Assainissement</u>

Monsieur Jean Marie MUGNIER questionne sur la compétence Eau Assainissement que prendra la communauté de communes en 2026. Face à des réseaux en mauvais état pour certaines communes alors que pour d'autres ont été correctement entretenus, il souhaite savoir si un inventaire exhaustif sera fait prochainement et si la CCTIV prendra en charge la remise en état des réseaux défaillants.

Monsieur Benoît BERNY rappelle que le marché des Schémas directeurs réseaux eau potable - assainissement - pluvial a été déclaré infructueux et qu'il sera renouvelé l'année prochaine. Il répond que ces schémas seront la première étape pour dresser un inventaire le plus exhaustif possible avec un diagnostic de l'état des réseaux. Après le transfert de compétence, il appartiendra à la communauté de communes de programmer et de prioriser les travaux d'entretien et d'investissements de l'ensemble du réseau « eau » ainsi qu' « assainissement ». Quant au financement de ces travaux, il rappelle que « l'harmonisation des tarifs pourra s'étaler sur plusieurs années, une dizaine au maximum de mémoire. Et que le rythme d'harmonisation pourra être individualisé commune par commune, en fonction des besoins et de l'état du réseau. Le conseil communautaire décidera de la méthode et du rythme de l'harmonisation et pourra aussi faire jouer la solidarité du territoire ».

Par ailleurs, Monsieur Benoît BERNY répond à la question de monsieur Jean-Noël Truchot, qu'à sa connaissance, les syndicats qui sont implantés sur au moins trois communautés de communes pourront être maintenus. Les autres seront absorbés.

5-7 Calendrier du 1 er trimestre 2023

- Le 5 janvier 2023 : avec les élus le souhaitant, rencontre avec Hubert BRIGAND, député de la 4ème circonscription de Côte-d'Or, à sa demande.
- Le 5 janvier 2023 à 19h15 : galettes avec le personnel et les élus.
- Le 19 janvier 2022à 19h : réunion du conseil communautaire

La séance est levée à 22h45

Le secrétaire,

Jean-Paul TAILLANDIER

Le président,

Benoît BERNY

